

**Arrêté Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Pour les travaux de renouvellement du réseau électrique HTA ENEDIS entre
le 5 Grand Rue et le 7 rue Klee (68150-RIBEAUVILLE)**

Le 08/01/2025

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- Vu** la demande du 16/12/2024 de l'entreprise FELDNER

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise FELDNER pour le compte d'ENEDIS, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

ARRÊTE :

Article N°1 : Du 27/01/2025, jusqu'à la fin des travaux (estimée à 1 mois), l'entreprise FELDNER est autorisée à réaliser les travaux pour le renouvellement du réseau HTA entre le 5 Grand Rue et le 7 rue Klee; pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes s'appliquent :

Grand Rue – 27/01/2025 au 07/02/2025

- Passage des Piétons sur le trottoir en face
- Chaussée rétrécie
- Interdiction de stationner au droit du chantier

Route de Bergheim – 03/02/2025 au 14/02/2025

- Passage des piétons sur le trottoir en face
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Circulation alternée par feux tricolores de chantier

Rue Klee – 10/02/2025 au 28/02/2025

- Passage des Piétons sur le trottoir en face
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Circulation alternée par panneau B15/C18

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Ampliation à : M. le Préfet, Police – Gendarmerie, SDIS, Affichage, Entreprise FELDNER.

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST

Reçu en préfecture
068-216802694-20250108-Pd02-2025-AI
Date de télétransmission : 09/01/2025
Date de réception préfecture : 09/01/2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex